RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES PÂTURAGES
N°2022-53

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 10 Août 2022 par la Société FELDNER SARL;
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de raccordement au réseau d'électricité dans la rue des Pâturages à 67600 MUSSIG prévus du 9 au 23 Septembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccordement au réseau d'électricité prévus du 9 et au 23 Septembre 2022 dans la rue des Pâturages à 67600 MUSSIG, nécessitent la mise en place d'une circulation alternée via basculement de circulation sur chaussée opposée réalisée manuellement (panneaux C15/B18) ainsi qu'une interdiction de stationnement selon les besoins et l'avancement du chantier.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- La société en charge des travaux : FELDNER SARL (67730 Châtenois)

MUSSIG, le 11/08/2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-François HERR

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN

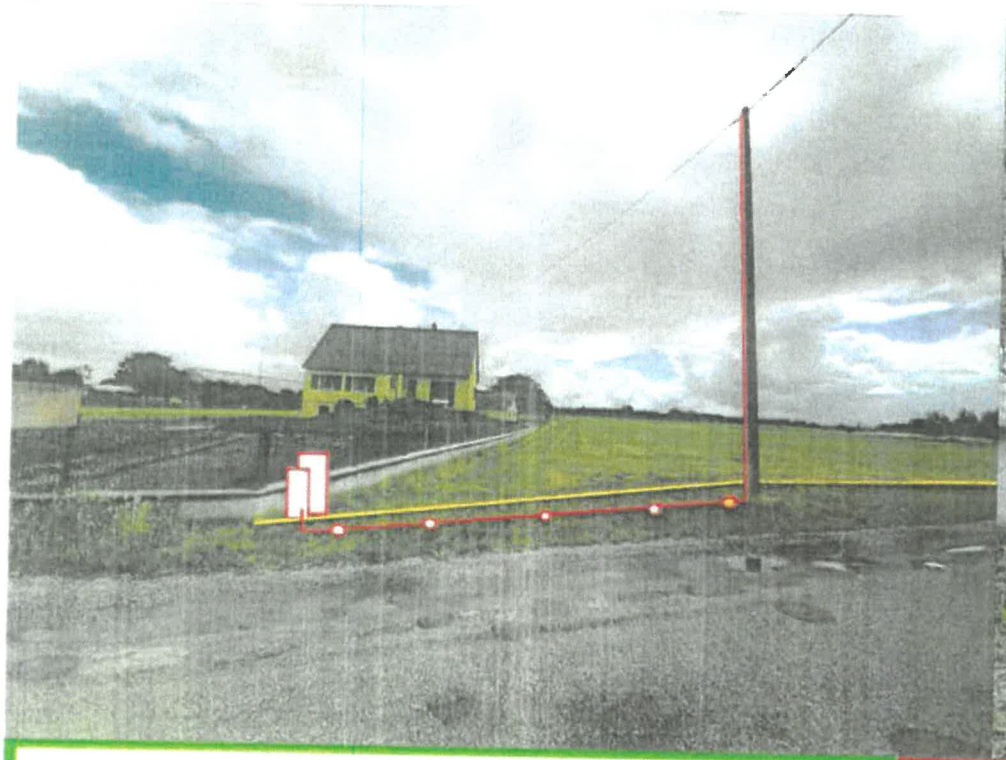

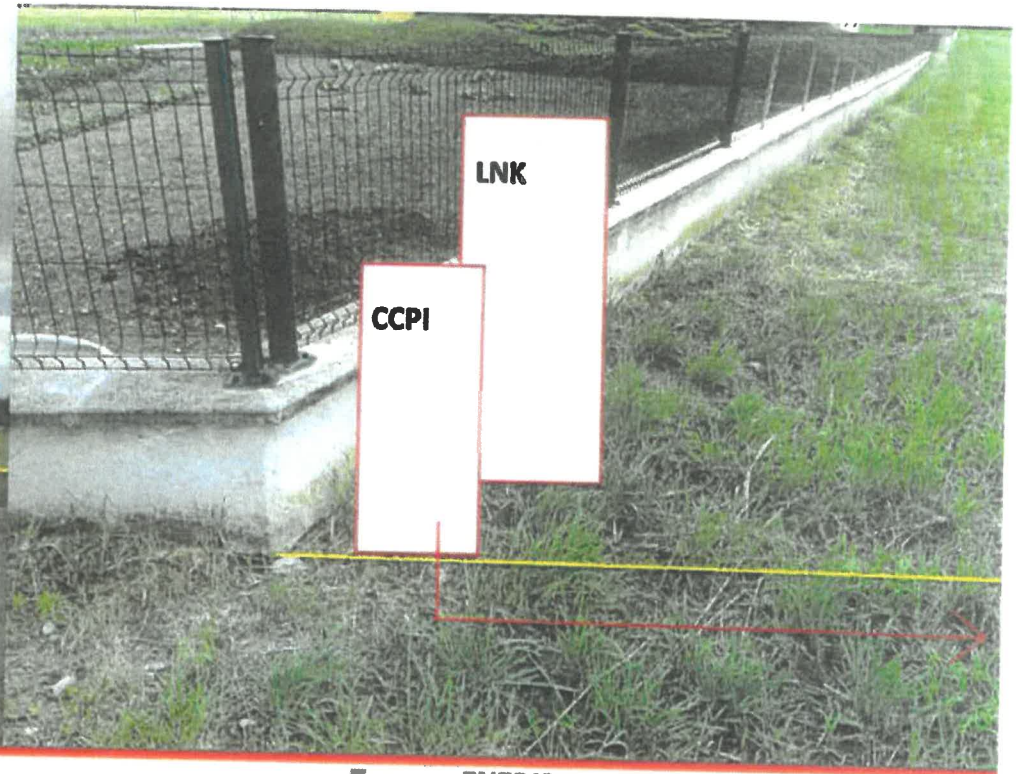

Travaux préparatoires client :

- Bien délimiter la parcelle.

Rue des Paturages – MUSSIG

M. Zsambokrethy – Affaire n°312 871 90

Contact ENEDIS : 06.99.12.68.95

-Raccordement neuf aéro-souterrain, type 2, triphasé-

Travaux ENEDIS

- A partir du poteau béton, descendre en 4x25mm² AL puis en 4x35mm² AL avec une éjase de 25²/ 35².
- Dans le sol, transiter jusqu'au coin de la parcelle par la voie publique, ne pas oublier les boules marqueurs. (Environ 15m dans le sol et 10m sur le poteau) Liaison A = 25m.
- Implanter en limite de propriété une borne CIBE CCPI et au dos une borne REMIC comptage.
- Poser un compteur triphasé et un AGCP tétrapolaire 30/60a sélectif.
- NE PAS METTRE EN SERVICE.

Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
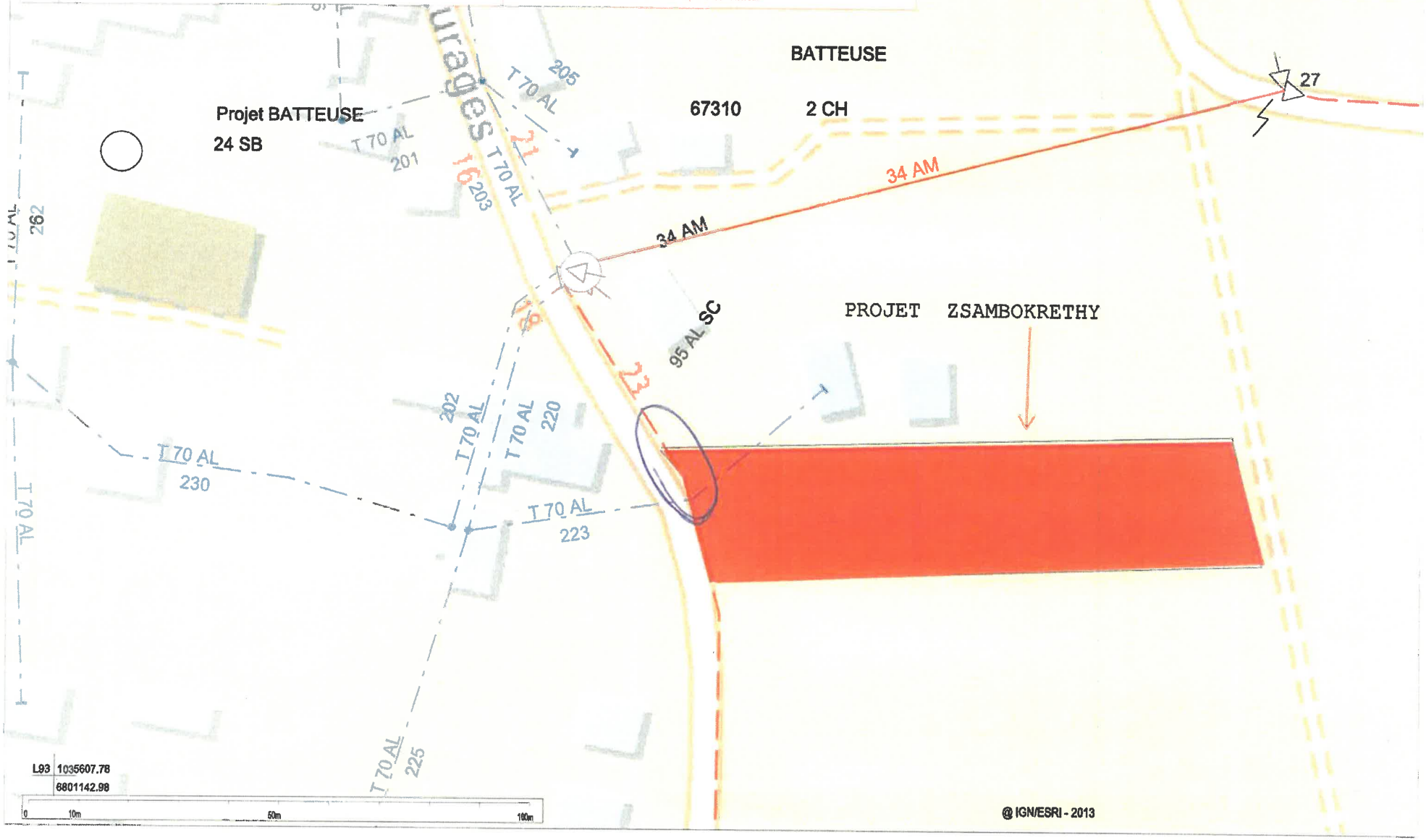
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 29-04-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite